

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la EARL les Fournioux en date du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'élagage de la haie rue de Longèves au lieu-dit « le Breuil »,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du 18 septembre au 24 septembre 2025, la circulation des véhicules se fera par alternat rue de Longèves en fonction de l'avancement du chantier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Longèves pendant la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 18 septembre 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE